

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

La médiation familiale est un temps d'écoute et d'échanges dans un lieu neutre et confidentiel avec un tiers professionnel qualifié, qui vous permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial
- d'établir une communication constructive
- de prendre en compte les besoins de chacun
- de rechercher des solutions concrètes

POUR QUI ?

La médiation familiale peut s'adresser aux personnes dans les situations suivantes :

- séparation ou divorce
- séparations ou divorce dans le but de soutenir un exercice partagé des responsabilités parentales
- conflits autour du maintien des relations intra-familiales
- situations de recomposition familiale
- conflits familiaux intergénérationnels entre :
 - parents et jeunes adultes
 - parents et adolescents
 - grands-parents et parents au sujet du maintien des liens entre grands-parents et petits enfants
 - fratrie et parents, en cas de perte d'autonomie d'un proche
 - successions conflictuelles

PAR QUI ?

Le médiateur familial ou la médiatrice familiale, diplômé(e) d'état, offre un espace de dialogue, d'écoute, de respect mutuel et de concertation et respecte des principes déontologiques (confidentialité, impartialité, ...).

LA MÉDIATION FAMILIALE, POUR QUOI FAIRE ?

- apaiser les tensions
- identifier les conflits pour éviter l'enlisement
- rétablir un dialogue constructif
- reconnaître et respecter la place de chacun
- préserver l'enfant du conflit familial
- maintenir le lien de l'enfant avec ses parents, ses frères et soeurs, ses grands-parents
- trouver à l'amiable des solutions adaptées aux besoins de chacun
- préparer l'avenir

La médiation familiale peut être spontanée ou sur proposition du juge

COMMENT ÇA SE DÉROULE ?

1 L'ENTRETIEN D'INFORMATION

L'entretien d'information permet aux personnes de voir si la médiation familiale peut répondre à leur situation. Durant cet entretien, le médiateur ou la médiatrice explique les objectifs, le cadre, le déroulement et les thèmes pouvant être abordés au cours de la médiation. Cet entretien n'engage pas les personnes qui choisissent à l'issue de l'entretien si elles poursuivent ou non la démarche.

2 LES ENTRETIENS DE MÉDIATION FAMILIALE

D'une durée d'environ 1h30 à 2h00. Leur nombre varie selon les situations et les sujets à aborder.

La médiation familiale peut aboutir à des accords oraux ou écrits qui peuvent être homologués par le juge.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

L'entretien d'information est gratuit. Une participation financière est demandée par personne et par entretien de médiation familiale. Elle est fixée selon un barème national en fonction des revenus.